



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/602
31 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 11 juillet 1997 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre du 11 juillet 1997, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord (OTAN)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le sixième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 35 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine, les contingents étant fournis par tous les États membres de l'OTAN ainsi que par 20 États non membres.

2. L'Irlande, qui s'est jointe à la SFOR le 27 mai 1997, fournit un contingent de police militaire. Un détachement précurseur est arrivé à Sarajevo en juin et le gros des effectifs devrait suivre au début du mois de juillet. Pendant la période considérée (23 mai-22 juin), l'effectif global et la composition de la Force n'ont pas connu d'autre changement notable. La SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes et continué de procéder à des inspections aléatoires des sites de cantonnement prévus pour les armes. Près de 17 000 sorties d'avion de combat ont été comptabilisées et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a effectué plus de 2 500 heures de vol. Depuis la fin du mois d'avril, le nombre d'avions disponibles a été ramené de 126 à 92. La flotte restante suffit à appuyer la mission de la Force. Les troupes de la Réserve opérationnelle de la SFOR ont poursuivi leur entraînement commencé au mois d'avril, comme indiqué dans le rapport du mois dernier, en effectuant la manoeuvre "Joint Resolve" du 16 au 22 juin.

3. Un appui continue d'être fourni à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), la SFOR maintenant ses missions régulières et coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale, de façon à pouvoir fournir un appui aérien rapproché en cas de besoin.

Esprit de coopération des Parties et respect de l'Accord

4. Dans l'ensemble, les Parties respectent pour l'essentiel les dispositions militaires de l'Accord de paix. Toutefois, des déplacements illégaux, des activités d'entraînement et des réductions de stock non autorisées continuent d'être observés et des barrages illégaux ont de nouveau été repérés et démantelés. Toutes les parties demeurent responsables de violations liées à des représailles ou à des sévices à l'encontre d'autres groupes ethniques. Certains groupes ethniques ont été attaqués sur le chemin du retour, des maisons ont été détruites et des particuliers ont été victimes d'expulsion forcée. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans les paragraphes 5 à 11 ci-après.

5. Le 3 juin, un radar de défense aérienne installé sur un site de l'armée serbe de Bosnie a été confisqué pour avoir été mis en service le 28 mai, en dehors de la période opérationnelle autorisée. Cette confiscation n'a donné lieu à aucun incident. Tous les vols de l'armée serbe de Bosnie ont été immédiatement frappés d'interdiction, et ce jusqu'au 18 juin.

6. Le 10 juin, comme suite à une inspection menée au quartier général de l'état-major de l'armée serbe de Bosnie, la SFOR a découvert et confisqué sans le moindre incident du matériel de radio clandestin.

7. Le 18 juin, la SFOR a confisqué des véhicules lourds (1 char et 2 véhicules de combat d'infanterie) et de l'artillerie (obusiers de montagne de 2 x 76 mm) qui avaient été repérés sur un site non déclaré de l'armée serbe de Bosnie. Cette opération a pu être menée sans incident.

8. Pendant la période considérée, les soldats de la SFOR ont mené au total 588 inspections de site : 190 sites de combat et d'infrastructures appartenant aux Bosniaques, 153 appartenant aux Croates de Bosnie et 225 appartenant aux Serbes de Bosnie. À la suite de ces inspections et des inspections de postes de la police civile, des contrôles de barrages illégaux et des patrouilles de routine, les armes ci-après (y compris celles mentionnées plus haut) ont été confisquées : 1 véhicule militaire non autorisé, 1 récepteur radio pour guerre électronique et 1 fusil de tir isolé appartenant aux Bosniaques; 1 engin de guerre électronique et 12 armes individuelles appartenant aux Croates de Bosnie; 1 véhicule de combat d'infanterie, 1 chasseur de chars, 1 véhicule blindé de combat, 1 radar SA-6, des fusils de montagne de 3 x 76 mm, 2 mortiers et 114 armes individuelles appartenant aux Serbes de Bosnie et 1 véhicule blindé de transport de troupe, 1 radio et 2 armes individuelles appartenant à des éléments civils. La plupart des armes confisquées ont déjà été détruites et le reste le sera sous peu.

9. La SFOR a supervisé au total 1 268 activités d'entraînement et de déplacement, dont 514 chez les Bosniaques, 313 chez les Croates de Bosnie, 434 chez les Serbes de Bosnie et 7 dans la Fédération.

10. La liberté de circulation reste problématique. L'application des nouvelles mesures de contrôle introduites par la SFOR et le Groupe international de police (GIP) pour réduire le nombre des barrages, dont il a été question dans le rapport du mois dernier, a abouti à une augmentation spectaculaire du nombre des démantèlements de barrages non autorisés, et la SFOR a éliminé ou contribué à éliminer 53 barrages non autorisés au cours de la période considérée - 2 barrages chez les Bosniaques, 6 chez les Croates, 18 chez les Serbes de Bosnie, 2 dans la Fédération et 25 non identifiés. Les nouvelles mesures de contrôle sont diversement accueillies par les parties; elles sont appliquées avec la pleine coopération des responsables de la Fédération, mais avec nettement moins d'enthousiasme de la part de ceux de la Republika Srpska.

11. Au cours de la période considérée, on a signalé un certain nombre d'incidents impliquant des réfugiés et personnes déplacées de retour dans leur pays. Le 21 juin, des réfugiés bosniaques ont bloqué la route de Zenica à Maglaj pour protester contre les expulsions menées dans plusieurs villages de la région par des Croates de Bosnie non armés, alors que les autorités locales avaient accepté de les laisser s'occuper de leurs maisons et de leurs fermes dans la journée. La manifestation s'est dispersée pacifiquement après qu'un accord a été conclu entre la SFOR, les autres organisations internationales présentes sur place et les maires de Maglaj et de Zepce. Aux termes de cet accord, les Bosniaques ont été autorisés à rentrer chez eux chaque jour entre 7 heures du matin et 7 heures du soir en vue de procéder aux réparations

nécessaires pour rendre leurs maisons habitables à l'avenir. À Mostar, on a signalé des menaces d'expulsion contre des Serbes de Bosnie et des Bosniaques vivant dans la partie occidentale de la ville contrôlée par les Croates de Bosnie. Le 23 juin, la police croate de Bosnie a tenté d'empêcher une centaine de Bosniaques de participer à la célébration d'une fête musulmane dans un village de l'enclave de Kiseljak contrôlée par les Croates de Bosnie. Les Bosniaques ont réagi en érigeant des barrages routiers, ce qui a complètement paralysé la circulation. Après l'intervention des soldats de la SFOR, qui ont utilisé des véhicules blindés et des hélicoptères, la cérémonie s'est poursuivie avec l'accord de la police, et les barrages routiers ont été démantelés.

12. La poursuite de la coordination étroite entre la SFOR, le GIP et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a permis aux lignes d'autobus du HCR de continuer à fonctionner au cours de la période considérée. Quatorze lignes permettant de franchir la ligne de démarcation interentités sont à présent ouvertes. Les lignes d'autobus de l'Union européenne (UE) fonctionnant dans des zones peuplées par une majorité ethnique ont également profité de cette coordination étroite.

13. Au cours de la période considérée, les forces armées de l'Entité ont, sous la supervision de la SFOR, enlevé 2 305 dispositifs explosifs de 231 terrains minés. Depuis octobre 1996, époque à laquelle on a établi pour la première fois le lien entre les activités de déminage et la liberté d'entraînement et de déplacement, 8 177 mines et munitions non explosés ont été enlevés de 775 terrains minés. On s'attend à voir les activités de déminage continuer à augmenter pendant tout l'été. Le IIIe corps de l'armée des Serbes de Bosnie s'est vu imposer une interdiction d'entraînement du 23 mai au 21 juin, puis jusqu'au 7 juillet, parce qu'il n'avait pas contribué à l'effort de déminage.

14. Le 6 juin, lors d'une réunion de la Commission militaire mixte à Sarajevo, les commandants des armées des parties ont rendu compte des opérations de déminage, de la réduction des sites de cantonnement et de la récupération de véhicules appartenant à l'Organisation des Nations Unies. Des instructions révisées aux parties ont été publiées; elles comportent des amendements aux procédures régissant notamment la définition des usines de munitions et les opérations d'évacuation médicale ou les missions de recherche et sauvetage par hélicoptère.

Coopération avec les organisations internationales

15. La SFOR continue d'apporter tout l'appui possible aux organisations civiles internationales présentes sur place. Elle est en relation directe avec les fonctionnaires du Bureau du Haut Représentant à Sarajevo, à Mostar et à Brcko, et continue de fournir les services de techniciens et une assistance en matière de télécommunication et de génie. Par ailleurs, elle fournit régulièrement des ressources au titre des opérations de transport aérien et des campagnes d'information.

16. En coopération avec le Bureau du Haut Représentant, la SFOR continue d'essayer d'obtenir l'ouverture d'aéroports en Bosnie-Herzégovine et le rétablissement de l'Administration de l'aviation civile, afin de parvenir à une représentation égale des entités. Toutefois, les parties n'ont pas encore signé

avec la SFOR les protocoles d'accord qui permettraient l'ouverture des aéroports régionaux de Banja Luka, de Mostar et de Tuzla. La réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue le 30 mai à Sintra a donné un nouvel élan à cette initiative : les ministres ont insisté pour que les parties réalisent des progrès sur la question de l'ouverture d'aéroports régionaux et reconstituent l'Administration de l'aviation civile d'ici à la fin juillet, faute de quoi, la coopération internationale avec l'Administration de l'aviation civile existante serait suspendue. Le 19 juin, le Commandant de la SFOR a rencontré M. Silajdzic, le Coprésident du Conseil des ministres, pour lui rappeler à quel point la question était importante. Le Conseil des ministres s'est réuni le lendemain 20 juin; au cours de cette réunion, le Ministre des affaires civiles et des communications, M. Albjanic, a présenté un grand nombre d'amendements. Aucune date n'a été fixée pour la prochaine réunion du Conseil des ministres.

17. Le Comité permanent chargé des affaires militaires s'est réuni pour la première fois le 1er juin 1997, en présence du Secrétaire d'État des États-Unis. La réunion avait été convoquée par le Haut Représentant sortant, M. Carl Bildt. Le Commandant de la SFOR et des représentants du Bureau du Haut Représentant et de l'OSCE y ont assisté en qualité d'observateurs. Il a été décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner un projet de règlement intérieur. Le 19 juin, le Comité permanent a tenu sa première réunion officielle, initialement prévue le 16 juin, pour examiner le projet de règlement intérieur. Aucun accord n'est intervenu sur un grand nombre d'amendements présentés par le Président Krajisnik, et une version révisée est actuellement mise au point par le Bureau du Haut Représentant, en coopération avec la SFOR.

18. S'agissant des prochaines élections municipales, la SFOR continue de maintenir le climat de sécurité nécessaire aux opérations d'inscription sur les listes électorales et aux campagnes des partis politiques. Elle apporte un soutien logistique à l'OSCE quand celle-ci en a besoin, et continue de fournir du personnel au Centre électoral mixte de l'Organisation.

19. La SFOR continue d'appuyer le GIP grâce aux moyens de surveillance, de communication et de transport dont elle dispose et à la possibilité qu'elle a d'appeler des renforts, et elle lui apporte également un soutien logistique hors théâtre.

20. En tant que membre de la Commission internationale du logement, la SFOR est en contact direct et permanent avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), avec lequel elle collabore pour organiser les retours, notamment dans la zone de séparation. La SFOR a également fourni une aide dans le cadre des projets d'action civique humanitaires visant à assister les personnes déplacées et les réfugiés. L'équipe spéciale civile-militaire de la SFOR a évalué les conditions de retour dans 83 villes et en a informé le Centre d'information sur le rapatriement qu'elle a aidé le HCR à établir à Sarajevo.

21. La SFOR continue de fournir des renseignements sur les sites de cantonnement prévus pour les armes lourdes au représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE au titre de l'article IV de l'Accord sous-régional de limitation des armements. L'armée des Serbes de Bosnie a récemment accepté la proposition que la SFOR a faite de transférer les armes lourdes dans

des sites de réduction. La Division multinationale nord a aidé l'armée des Serbes de Bosnie à acheminer vers les sites de réduction 39 chars, 5 véhicules blindés de transport de troupes et plusieurs obusiers et mortiers. Sur le plan national, certains membres de l'OTAN fournissent aux parties le matériel et les services d'experts nécessaires à la destruction des armes lourdes conformément aux dispositions de l'article IV relatives à la réduction des armements.

22. La SFOR continue également de s'assurer auprès de l'OSCE que les parties signalent les manoeuvres qu'elles effectuent conformément aux dispositions de l'article II de l'Accord relatif aux mesures de confiance et de sécurité. Faute de quoi, la Force n'autorisera pas ces manoeuvres. Pour ce qui est de l'application dudit Accord, il a été organisé le 11 et 12 juin un séminaire sur la doctrine militaire, au cours duquel les participants des deux entités sont convenus de plusieurs éléments de leurs doctrines militaires communes dont les suivants : les forces armées devaient exercer leurs activités en conformité avec les dispositions de l'Accord de paix; il fallait s'abstenir de recourir à la force pour régler les problèmes en suspens; il convenait d'exercer un contrôle démocratique des forces armées et d'assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, la Hongrie et la Roumanie ont effectué un vol de démonstration à ciel ouvert au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.

Perspectives

23. La situation générale sur le théâtre d'opérations devrait demeurer stable mais les réinstallations dans les zones peuplées par des minorités et dans les villes principales comme Brcko au cours des semaines et mois à venir pourraient donner lieu à des incidents.

24. Les élections municipales qui auront lieu en septembre constitueront la prochaine étape importante dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix. La SFOR fournira le dispositif général de sécurité pour la tenue des élections ainsi que d'autres formes de soutien direct à l'OSCE, y compris l'appui et l'assistance voulus en matière de logistique et de communications. Ses effectifs seront modifiés en conséquence.
